

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 1^{er} février 2016

L'An deux mil seize lundi 1^{er} février à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Clément GILET, délégué titulaire, commune d'Andrezel
M. Éric CANTAREL, délégué suppléant, commune de Beauvoir
M. Olivier DEVAUX, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. François GONDAL, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)
M. Pierre VASSEUR, délégué titulaire, commune de Roissy-en-Brie
M. Gérard BOUILLON, délégué titulaire, commune de Roissy-en-Brie
M. Jack DEBRAY, délégué titulaire, communauté de communes l'Orée de la Brie (Chevry-Cossigny)
M. Dominique POSSOT, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)
M. Hugues DESALME, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)
M. Hervé CAMPENON, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Jean-Claude MERAKCHI, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Sylvain CALDONAZZO, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Jean-Claude DELAVAU, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Maurice BLANCHARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Charles MALET, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Marie-José BRAMS, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
M. Jean-Claude OMNES, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
Mme Annick FOURNIER, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
M. Joseph ROUX, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Daniel POIRIER délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Jean-Claude COCHET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Grisy-Suisnes)
M. Gil PAPAZIAN, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Limoges-Fourches)
M. Claude ROGER, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Lissy)
M. Bruno BAUGUE, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
M. Michel DORIGNY, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
M. Jean-Michel BESSOL, délégué titulaire, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. André LEFRANÇOIS, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)
M. Gérard DEBOUT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Michel BAZERBES, délégué suppléant, communauté de communes la Brie Boisée (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Cédric PRIGENT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Les chapelles Bourbon)
Mme Catherine DUBENT, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Jean-Pierre FERY, délégué titulaire (arrivé après le vote de la précédente délibération), communauté de communes Val Bréon (Châtres)
Mme Sylvie MEUNIER, déléguée suppléante, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Éric TOURNEBOEUF, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Stéphane ROBERT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Crèvecœur-en-Brie)
M. Claude BAUMANN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Fontenay-Trésigny)
Mme Catherine CHEREAU, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Liverdy-en-Brie)
Mme Christiane RICHARD, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
Mme Amélie PEREIRA, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
M. Dominique RODRIGUEZ, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
M. Daniel GAUTHERON, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
Mme. Véronique GUILLOCHON, déléguée suppléante, communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attilly)
M. Dominique BENOIT, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)
M. Bernard WACHEUX, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Lésigny)
M. Patrick VORDONIS, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Patrick SALMON, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
Mme Suzanne BARNET, déléguée titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
Mme Dominique BERNARD, déléguée titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

POUVOIRS

- de M. Chatelot à M. Devaux, délégués titulaires, commune de Champdeuil
- de Mme Bouilland-Chauveau à M. Roger, délégués titulaires, commune de Lissy (communauté de communes les Gués de l'Yerres)
- de M. Siméon à M. Papazian, délégués titulaires, commune de Limoges-Fourches (communauté de communes les Gués de l'Yerres),
- de Mme Estéoule à M. Radé, délégués titulaires, commune de Villeneuve-le-Comte (communauté de communes La Brie boisée).
- de Mme Langler à M. Cochet, délégués titulaires, commune de Grisy-Suisnes (communauté de communes les Gués de l'Yerres).

Absents excusés :

Délégués titulaires et suppléants de la commune de Solers (communauté de communes les Gués de l'Yerres).

ABSENTS NON REPRESENTES :

Communes : Argentières, Crisenoy (communauté de communes Vallées et Châteaux), Pontault-Combault, Yèbles, Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Ozouër-le-Voulgis (communauté de communes les Gués de l'Yerres) et Marles-en-Brie (communauté de communes Val Bréon).

Délégués :

Messieurs Alexandre Granday, Yves Lemaitre et Francis Mastrolia, délégués titulaire et suppléants, commune d'Andrezel
Mme Patricia Casier et M. Jean-Christophe Guillemard, délégués titulaire et suppléant, commune de Beauvoir
Mrs. Flavien Carcaud, Emmanuel Depots et Eddy Marsal, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)
Messieurs Franck Ghirardello, Jonathan Wofsy et Mme Sylvie Lecaplain, délégués titulaire et suppléants, communauté l'Orée de la Brie (commune de Chevry-Cossigny)
Mrs. Martial Cochet, Jérémy Bordereau et Mme Laurence Gilles, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Christian Villeret et Mme Patricia Chauvaux, délégué titulaire et suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Claudine Bouzonie, M. Jean-Claude Martinez et Mme Marie-Isabelle Drocourt, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
Mrs Denis Thouvenot, Bruno Berthineau et Mme Adeline Grégis, délégués titulaires et suppléant, communauté de communes la Brie boisée (Pontcarré)
M. David Cullier, Mme Anne Ducrocq et M. Christophe Monnot, délégués titulaire et suppléants communauté de communes Val Bréon (Les Chapelles Bourbon)
Mme Juliette Souleyreau, Mrs. Jean-Luc Boutin et Frédéric Poupinot, déléguée titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Crèvecœur-en-Brie)
Mrs. Alain Denis, Jean-Louis Sempy et André Boucher, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Fontenay-Trésigny)
M. Laurent Grandjean, et Annick Legendre et M. Claude Chatain, délégué titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Liverdy-en-Brie)
Mrs Daniel Beauche, Aurélien Vandierendonck et Mme Sandrine Gamero, délégués titulaires et suppléant, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attily)
Mmes Marie-Paul Devauchelle, Nathalie Bourges et Isabelle Lenoir, déléguées titulaire et suppléantes communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)
Mrs Christian Gavillet, Christian Tiennot et Daniel Colin, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Lésigny)
M. Lionel Cochin, Mme Eva Lony et M. Alain Green, délégués titulaire et suppléants communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

Le quorum atteint, le comité syndical peut valablement délibérer, *le président* ouvre la séance et demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Michel Rémond (anciennement maire de la commune d'Andrezel).

I. DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée par l'organe délibérant au président, *le président* rend compte de la décision prise :

Date	Fournisseur	Décisions	Montants €		Eligibilité fctva
18/01/2016	TIV	Remplacement du compresseur de la climatisation du siège	7 723,22HT	9 267,86TTC	non

II. CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL :

L'Assemblée est informée de la démission de la directrice générale des services (DGS) et du recrutement pour la remplacer. La remplaçante pressentie détient le grade d'attaché territorial et compte tenu qu'aucun poste relevant de ce cadre d'emploi n'existe au syndicat, il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché territorial.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

Entendu l'exposé,

Vu la grille des effectifs des agents du syndicat,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE CREER UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL RELEVANT DE LA CATEGORIE A, A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2016,
- DE COMPLETER EN CE SENS, LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SYNDICAT,
- D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS,
- DONNE TOUT POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION.

Monsieur le Président ajoute que considérant l'importance du poste de D.G.S. une période de transition est essentielle avec sa remplaçante pour garantir la continuité opérationnelle de ce poste. Ainsi, propose t-il à l'Assemblée de maintenir la DGS démissionnaire dans ses fonctions et son indemnité accessoire jusqu'au 31 mars 2016.

Entendu l'exposé,
Vu l'importance du poste et la nécessité d'assurer la transition avec sa remplaçante,
Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE :

- LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEMISSIONNAIRE ET DE SON INDEMNITE ACCESSOIRE JUSQU'AU 31 MARS 2016,
- D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS,
- DONNE TOUT POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION.

III. ASSIMILATION DÉMOGRAPHIQUE :

Il est exposé qu'en vu du recrutement pour le poste de DGS, la voie de l'emploi fonctionnel a été privilégiée. Cependant pour pouvoir créer un emploi fonctionnel de DGS, une assimilation à une strate démographique doit être décidée, il appartient donc au comité syndical de délibérer sur le niveau d'assimilation démographique du syndicat dans le cadre de la gestion des emplois.

C'est le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 qui fixe les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. L'assimilation à une strate communale repose sur la combinaison de critères cumulatifs : le champ et les compétences du syndicat, l'importance de son budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer, la population ...

Le calcul n'est pas aisé et les échanges entre la Préfecture et le Centre de gestion divergent, précise *Monsieur le Président*. D'autant plus qu'est venu s'immiscer depuis le 1^{er} janvier la nouvelle carte intercommunale en application du schéma régional de la coopération intercommunale (S.R.C.I.) qui, au même titre que le S.D.C.I., va impacter le SIETOM.

En effet, *le président*, évoque la fusion de la communauté d'agglomération, la Brie francilienne (constituée des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie) avec les communautés d'agglomération de Marne et Chantereine et de Marne-la-Vallée, sujet qui sera traité dans l'un des points suivants.

Il a donc été décidé de raisonner avec les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, ce qui assimile le syndicat à une strate communale de 10 000 à 20 000 habitants.

Entendu l'exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certain grades de fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il appartient au comité syndical de délibérer sur le niveau d'assimilation démographique du syndicat dans le cadre de la gestion des emplois,
Considérant que ce seuil conditionne les modalités de recrutement et la politique de rémunération du personnel du syndicat,
Considérant la nature des collectivités adhérentes et leur nombre (41), le nombre d'habitants pour lequel le SIETOM collecte et traite les ordures ménagères qui s'élevait en 2015 à 156 586, le montant du budget qui s'élevait respectivement en fonctionnement et en investissement en 2015 à 18 344 566 € et 3 194 360 € et la grille des effectifs qui relève 22 agents,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE D'ASSIMILER LE SYNDICAT SUR LE PLAN DEMOGRAPHIQUE A LA STRATE COMMUNALE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS.

IV. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL :

Evoqué au point précédent, *Monsieur le président* explique que pour le recrutement sur le poste de directeur/directrice générale des services (DGS), lequel dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation, la voie de l'emploi fonctionnel est la plus adéquate.

Les conditions d'accès sur un emploi fonctionnel se font soit par détachement soit par recrutement direct. Dans les deux cas il peut être mis fin aux fonctions soit à l'initiative de l'agent soit à l'initiative de la collectivité.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de DGS à compter du 15 février 2016.

Entendu l'exposé,
Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1828 du 24/12/2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de collectivité territoriale,
Considérant l'intérêt du SIETOM de Tournan-en-Brie de recruter un(e) DGS à temps complet sur un emploi fonctionnel,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE DE CREER UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/DIRECTRICE GENERAL(E) DES SERVICES DU SIETOM DE TOURNAN-EN-BRIE, A COMPTER DU 15 FEVRIER 2016.

V. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Président explique qu'il n'y avait pas jusqu'à ce jour d'agent au SIETOM sur le grade d'attaché territorial et donc pas d'IEMP affectée à ce grade. Le montant annuel de référence pour ce grade dans la filière administrative est de 1 372 €.

Considérant la décision de l'Assemblée de créer un poste d'attaché territorial ce jour, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée l'attribution de l'IEMP au grade d'attaché territorial

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du 11 juillet 2005 portant sur la mise en place de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), pour la filière administrative,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013 revalorisant par filières et grade l'IEMP,

Considérant qu'il n'y avait pas d'IEMP affectée au grade d'attaché territorial,

Considérant la création d'un poste d'attaché territorial,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE D'ATTRIBUER L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL.

VI. CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DES ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'année passée, les collectivités adhérentes ont été sollicitées par le syndicat pour approuver les nouveaux statuts du SIETOM et transférer les compétences « ordures ménagères au syndicat ». Les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, constituant la communauté d'agglomération la Brie Francilienne, ont respectivement délibéré les 31 mars et 2 avril 2015.

Cependant la fusion de la communauté d'agglomération la Brie Francilienne avec les communautés d'agglomération de Marne et Chantierne et de Marne-la-Vallée/Val Maubuée mise en œuvre dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale et en application des dispositions des lois de modernisation de l'action et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) et du C.G.C.T. peut avoir pour conséquence l'interruption du service « ordures ménagères ».

Ainsi, en attendant la décision de l'EPCI nouvellement créé en matière de gestion des ordures ménagères et afin de palier le risque d'interruption du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, les services préfectoraux ont conseillé le SIETOM de mettre en place une convention de gestion provisoire des ordures ménagères avec les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie.

Monsieur le Président poursuit en ajoutant que les projets de convention ont été envoyés aux maires de Roissy-en-Brie comme de Pontault-Combault et qu'il a échangé avec M. Bouchart sur le sujet. En revanche il n'a aucune nouvelle de Pontault-Combault pour l'instant.

Vu les lois MATPAM et NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 61/12-2015 du 15 décembre 2015 du SIETOM donnant un avis défavorable au projet de S.D.C.I et demandant au Préfet à ce que le futur schéma ne fasse pas éclater le périmètre du SIETOM afin de préserver sa cohérence, garante de son équilibre,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public en matière de gestion des ordures ménagères,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LES TERMES LES PROJETS DE CONVENTION PROPOSEES,

- AUTORISE LE PRESIDENT A LES SIGNER AVEC LES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET DE ROISSY-EN-BRIE.

Monsieur le Président ajoute que le SIETOM est dans une incertitude totale, qu'en plus des risques que fait porter l'absence de période de transition sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, la perspective de la perte du transfert des compétences ordures ménagères de ces communes entraînerait une perte considérable pour le syndicat.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) quant à lui, laisse apparaître le morcellement du territoire syndical. Seules cinq communes sont dans leur intercommunalité (communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts) entièrement incluses sur le territoire du SIETOM. Toutes les autres se trouvent sur des périmètres différents entre celui de leur intercommunalité et celui du SIETOM.

Monsieur le Président craint le jeu « des chaises musicales ». En effet les potentielles pertes d'adhérents vont créer un climat concurrentiel entre les syndicats risquant ainsi de déséquilibrer les territoires. Il a appris que Chevry-Cossigny et Servon voudraient rejoindre le SIVOM de Varennes Jarcy et sans en parler avec le SIETOM ! Et demande donc aux communes adhérentes de faire preuve de loyauté lors des réflexions.

En ce qui concerne le fonctionnement en étoile, il est difficile d'imaginer qu'il disparaisse à la fin de l'année. Mais là aussi, il n'y a aucune certitude.

Monsieur le Président conclut en disant qu'il aurait aimé avoir des directives plus claires afin d'anticiper les impacts de futures décisions.

VII – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE :

Il est exposé que suite au remplacement du receveur, M. Goument, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour attribuer l'indemnité à sa remplaçante.

En raison du départ puis du remplacement du receveur municipal, M. Goument, la délibération prise le 26 janvier 2015 lui octroyant une indemnité perd ses effets.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant le remplacement de M. Goument par Mme Ducrot,

LE COMITE SYNDICAL, DECIDE DE :

- DEMANDER LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL,
- D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 100 % PAR AN,
- QUE CETTE INDEMNITE SERA CALCULEE SELON LES BASES DEFINIES A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16 DECEMBRE 1983 PRECITE ET SERA ATTRIBUEE A MONSIEUR GOUMENT DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2015 ET A MME DUCROT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015.

- Abstentions : 2 - Votes pour : le reste.

VIII – POINT COMMUNICATION :

- La qualité du tri des emballages - L'outil « la caractérisation » : Cet opération effectuée 36 fois par an permet de connaître la composition globale du gisement de la collecte sélective, d'identifier les déchets indésirables (refus) afin de pouvoir mener des actions pour améliorer la qualité du tri et d'évaluer la part encore valorisable (ex.: compost). Ainsi, sur le diaporama (voir annexe), sont comparés les taux de refus des années 2014 et 2015.
- L'agenda 2016 : la programmation des manifestations et de la distribution du « SIETOM Infos » est également affichée.
- Distribution du « SIETOM Infos » : Comme l'a souhaité le comité syndical, pour obtenir un meilleur résultat il faut revenir sur la précédente organisation de distribution. Ainsi ont été sollicités les adhérents pour distribuer le journal en régie. Les communes volontaires apparaissent sur la carte syndicale.

Enfin, Monsieur le Président invite les délégués intéressés par la visite de l'uvom à se faire connaître au secrétariat, une visite pourra être organisée courant mars.

Avant de quitter la salle, les personnes intéressées ont pu retirer un rouleau de sacs poubelle biodégradables en amidon de pomme de terre. Ces sacs seront distribués lors des manifestations du SIETOM.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h15

Point communication



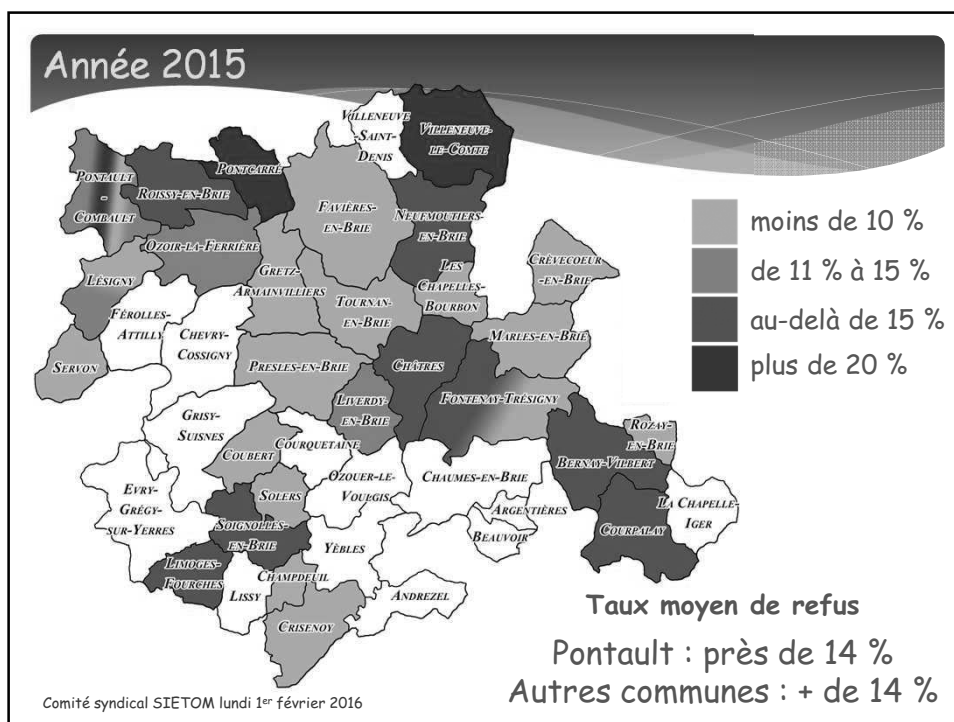
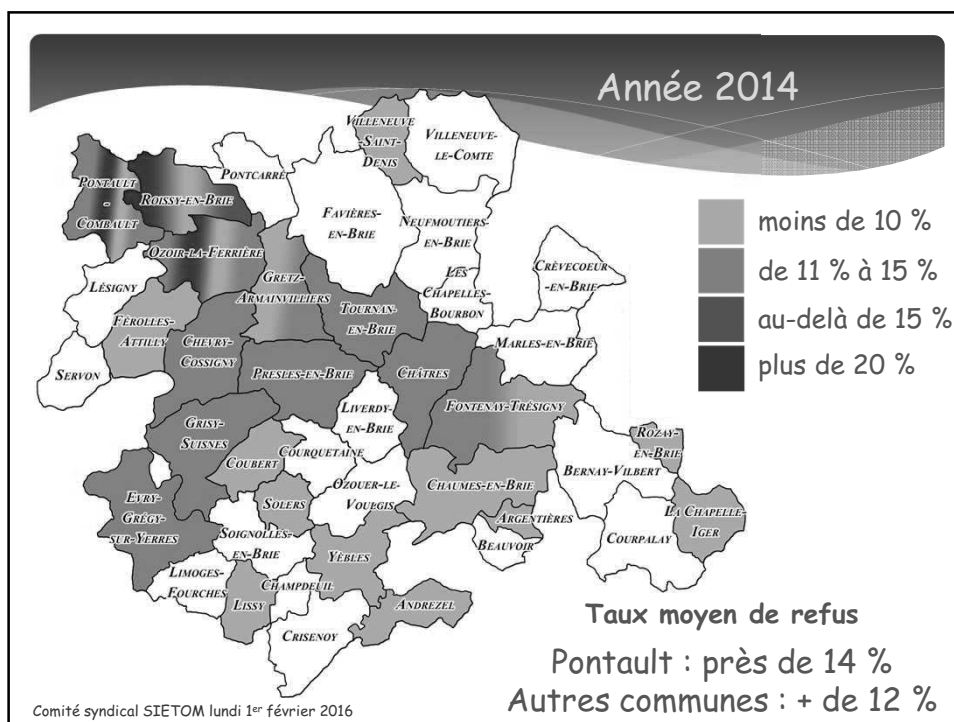
1^{er} février 2016

1) La qualité du tri des emballages :

l'outil « caractérisation »

A noter :

Le gisement d'emballages des communes d'Ozouër-le-Voulgis,
Courquetaine et Beauvoir a été caractérisé en 2013
(- de 10 % d'erreurs de tri) et le sera de nouveau en 2016



2) A noter dans vos agendas

Comité syndical SIETOM lundi 1^{er} février 2016

Programmation 2016

Gratiféria

Fête du don

Dimanche 7 février 2016 de 13h à 17h
SALLE DES FÊTES ROND-POINT CLAUDE SANTARELLI - TOURNAN-EN-BRIE



Apportez ce que vous voulez* ou rien du tout.
Emmenez ce dont vous avez besoin - Objets propres et en bon état.
En partant, chacun reprend ses objets non adoptés.

*A l'exception d'animaux, objets et produits dangereux, objets prohibés par la loi ou soumis à une réglementation particulière.

Goûter participatif avec la contribution gourmande de chacun

Info : o.leeigneux@sietom77.com - 01 64 07 97 83

Tout s'explique
par la loi de la solidarité



pour en parler



MARS : SIETOM Infos n°40

AVRIL : ouverture saison compostage

MAI : SIETOM Infos n°41

SAMEDI 11 JUIN :
journée portes-ouvertes Tournan

SEPTEMBRE : SIETOM Infos n°42

SAMEDI 8 OCTOBRE :
journée portes-ouvertes UVOM

VENDREDI 25 NOVEMBRE :
disco-soupe/compostage

Comité syndical SIETOM lundi 1^{er} février 2016

3) Distribution SIETOM Infos

Comité syndical SIETOM lundi 1^{er} février 2016

Répartition distribution

